

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 09**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
**Lors de sa réunion du 12 mai 2026**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

### **Demande de subvention de fonctionnement de l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026**

Le Collectif Cap Climat et Vie, structuré en association depuis avril 2025 et basé à Saint Gilles Croix de Vie, agit sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour :

- Déployer des actions de sensibilisation aux enjeux climatiques et environnementaux et de mobilisation de leviers individuels et collectifs,
- Tisser un réseau associatif d'éco-acteurs,
- Identifier et promouvoir toutes les initiatives positives locales.

Le collectif a participé à de nombreux événements (Le « Carrefour des Possibles », Le festival du plancton, Les journées du patrimoine au Moulin des Gourmands, La « Fête du sol vivant » ...) et a également été à la rencontre des concitoyens pour les écouter sur leur perception des enjeux écologiques avec une animation « porteurs de parole » (au Centre socio-culturel, à la recyclerie et au marché alimentaire). Le collectif anime par ailleurs des fresques et ateliers destinés au grand public.

Pour l'année 2026, l'association va poursuivre ces actions de sensibilisation et prévoit de développer des coopérations locales en mettant en place des outils collaboratifs interactifs (un agenda partagé, une carte des initiatives positives en ligne) afin de valoriser et donner de la visibilité aux actions des citoyens engagés dans la transition écologique ou encore des ateliers de partage de savoir-faire pour encourager et accompagner le passage à l'action individuel et collectif.

Cap Climat et Vie organisera également des rencontres permettant d'informer et échanger autour des questions environnementales (spectacles de théâtre, ciné-débats et conférence) notamment dans le cadre de l'évènement annuel organisé par la Communauté d'Agglomération « Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Au carrefour des Possibles ».

Ainsi, les actions du collectif contribuent à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'inscrivant entièrement dans le cadre de l'action 4.2.2 « Sensibiliser en continu le grand public aux enjeux climat-air-énergie ».

Par courrier reçu le 30 janvier dernier, le collectif Cap Climat et Vie sollicite, pour l'année 2026 :

- Une subvention de 2 000 € pour assurer le fonctionnement de l'association et la communication pour permettre le développement de ces activités.

La Communauté d'Agglomération est régulièrement sollicitée pour des demandes de subventions par de nombreuses associations que ce soit en sport, culture ou autres.

Dans le cadre du PCAET, les associations locales vont jouer un rôle essentiel dans l'acculturation à la transition écologique et aux changements des modes de vie. Aussi, il est nécessaire d'engager dès aujourd'hui une réflexion sur les attributions de subventions auprès des associations engagées dans des démarches environnementales et de sensibilisation aux enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique afin d'être en mesure de les soutenir de façon durable et ainsi accompagner les programmes engagés.

D'autant qu'avec l'adoption du PCAET, la Communauté d'Agglomération s'est vu conférer le rôle de coordinateur de la transition écologique sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il est donc proposé, de façon plus générale, de formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services, en fixant des critères liés aux différents engagements envers le territoire et la collectivité.

Ce travail devant s'effectuer courant 2026, il est proposé au Bureau Communautaire de reporter la décision d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026 à la mise en œuvre de ce règlement qui permettra à la commission Transition de définir des critères d'attribution notamment au regard de l'engagement des associations dans la transition écologique.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026 03 08 du 09 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,**

**Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023, notamment sa fiche action 4.2.2,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la demande de l'association Cap Climat et Vie,**

**Considérant la nécessité de formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de ne pas attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026 ;**

**Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*